

Bien que la préférence soit donnée aux Canadiens, les postes d'attachés de recherche sont ouverts aux citoyens d'autres pays. (Ceux-ci doivent satisfaire aux conditions d'admission.)

Les attachés de recherche se verront offrir des salaires et des avantages sociaux comparables à ceux dont jouissent actuellement les membres permanents du personnel du Conseil national de recherches.

La nomination initiale portera sur un an et elle pourra être renouvelée périodiquement pendant cinq ans.

L'attaché de recherche reçoit une indemnité de déplacement pour se rendre au laboratoire où il est affecté et il pourra bénéficier d'une indemnité semblable pour son voyage de retour, à la fin de son emploi.

Les demandes doivent être présentées sur les formulaires spéciaux diffusés par le Bureau des attachés de recherche, Conseil national de recherches du Canada, Ottawa K1A 0R6, Canada. Les candidatures et les documents à l'appui doivent parvenir à Ottawa, au plus tard, le 15 janvier de l'année pour laquelle on désire obtenir la bourse.

III - Conditions d'entrée au Canada

Les étudiants étrangers entrent au Canada comme résidents temporaires (non-immigrants). Pour être admis au pays à ce titre, ils doivent présenter, selon le cas:⁵

- a) un passeport valide grâce auquel ils pourront retourner dans leur propre pays ou dans un autre pays; (le passeport est exigé pour tous les étudiants, à l'exception des résidents permanents légaux des États-Unis);
- b) un visa qu'ils se procureront en s'adressant aux agents des services diplomatiques, consulaires ou de l'immigration du

5

Une brochure contenant tous les renseignements sur les règlements d'immigration et intitulée *Conditions d'immigration, Admission d'étudiants au Canada*, est publiée par le ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration. On peut la consulter dans les missions canadiennes à l'étranger ou l'obtenir auprès de la Division de l'Immigration du ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration, Ottawa (Ontario) K1A 0J9, Canada.